



Recherche du propriétaire d'un appareil servant au jeu

1. Le propriétaire des deux machines à sous U12973 et U12974 (y compris leur contenu) saisies le 16 juillet 2014 dans le Centre culturel asiatique et turc, sis à la rue François-Guillimann 8 à Fribourg, par la police cantonale fribourgeoise, est sommé de s'annoncer auprès du Secrétariat de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ), Eigerplatz 1 à Berne, s'il souhaite la restitution de ces objets.
2. Un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille fédérale est imparti au propriétaire pour se mettre en contact avec le Secrétariat de la Commission fédérale des maisons de jeu afin de demander la restitution de l'objet précité ou communiquer sa renonciation à la restitution. A défaut de réponse dans le délai, il sera considéré que le propriétaire renonce à la restitution de cet objet et celui-ci sera détruit.
3. Cet avis est publié dans la Feuille fédérale.

9 février 2016

Commission fédérale des maisons de jeu